

Nom :	Prénom :	N° recrutement :
-------	----------	------------------

ATTESTATION CONCERNANT L'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

NOM DE FAMILLE : NOM D'USAGE :
 PRENOMS : DATE DE NAISSANCE :
 FONCTIONS EXERCÉES :
 ADMINISTRATION ACTUELLE OU DERNIÈRE ADMINISTRATION :

Ne cocher qu'une seule case

L'agent est éligible à l'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la prolongation du dispositif de titularisation

(Loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) :

Situation n°1 :

Bénéficiaire, au 31 mars 2013, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, **soit d'un CDI** sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984. Préciser le niveau de catégorie (A, B ou C) du contrat au 31 mars 2013 :

Situation n°2 :

Bénéficiaire, au 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin permanent** de l'administration **soit** sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, **soit** sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet.

Condition dans les deux cas : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies :

- **soit** entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2013,
- **soit** à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2013.

Situation n°3 :

Bénéficiaire au 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin temporaire** de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 quater ou de l'article 6 quinquies ou de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984.

Condition : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2013.

L'agent est éligible à l'accès à l'emploi titulaire dans le cadre initial du dispositif de titularisation

(Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa version antérieure au 13 mars 2012 ; Loi n°2012-347 du 12 mars 2012) :

Situation n°1 :

Remplit les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet (art.6-1 de la loi du 11 janvier 1984) ou sans condition de quotité de service (art.4 de la loi du 11 janvier 1984).

Situation n°2 :

Bénéficiaire, au 31 mars 2011, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, **soit d'un CDI** sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984. Préciser le niveau de catégorie (A, B ou C) du contrat au 31 mars 2011 :

Situation n°3 :

Bénéficiaire, au 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un **besoin permanent** de l'administration **soit** sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, **soit** sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet.

Condition dans les deux cas : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies :

- **soit** entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011,
- **soit** à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.

Situation n°4 :

Bénéficiaire, au 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un **besoin temporaire** de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet, sur le fondement du 9^{ème} alinéa de l'article 3 ou du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.


Condition : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplies entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2011.

NOM et prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines :

Fait le : Cachet du service : Signature du responsable RH :

Nom :	Prénom :	N° recrutement :	
-------	----------	------------------	--

ETAT DES SERVICES PRIS EN COMPTE POUR DÉTERMINER L'ÉGIBILITÉ

 Joindre toutes les pièces justificatives (copies des contrats, attestations d'emploi...)

AGENT EN CDD OU CDI SUR BESOIN TEMPORAIRE OU PERMANENT AU 31 MARS 2013 OU AU 31 MARS 2011

Services pris en compte selon la situation de l'agent

Fondement juridique du contrat <i>Indiquer l'article applicable (1)</i>	Administration signataire du contrat ou de l'attestation d'engagement	Niveau de catégorie des fonctions (A, B ou C)	Fonctions exercées	Quotité de service (2)	Période <i>Préciser le cas échéant si CDI (du/au)</i>	Durée (..ans/..mois/..jours) (3)
<p>(1) Indiquer l'article et éventuellement l'alinéa. Par exemple : art. 4-2, art.6 quinquies...</p> <p>(2) En pourcentage et, pour les vacataires, préciser le nombre d'heures</p> <p>(3) Selon les règles de décompte de l'ancienneté prévues aux 5ème et 6ème alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012</p>				TOTAL des services		
				- Catégorie A		
				- Catégorie B		
				- Catégorie C		
				- Toutes catégories confondues		

NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines :.....

Fait le : Cachet du service : Signature du responsable RH :